Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_10-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	**17**
Présents	**9**
Pouvoirs	**5**
Votants	**14**

XI-2025-10

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois décembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - P.L.KERINO - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - I.LEFRANC - C.GUEROUARD - O.DENFER - I.RONDOT
ABSENTS : C.LECLERC - J.SAUVAGET - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - B.LAURENT - S.LE DAMANY - B.DE RENEVILLE - C.PELLISSIER
POUVOIRS : C.LECLERC à J.C.VERDONCK - S.LE DAMANY à F.GAUVAIN - J.SAUVAGET à P.DRUELLES - C.PELLISSIER à O. DENFER - B. DE RENEVILLE à I.RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : : Convention de mise à disposition de personnel communal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,

La commune d'Arzon a été sollicitée par la commune de La Trinité Surzur, afin de bénéficier d'un appui temporaire sur des missions d'accueil et de suivi administratif des actes d'Application du Droit des Sols (ADS).

Cette demande intervient dans un contexte de renforcement ponctuel de leurs besoins, lié à l'absence d'un agent permanent.

Afin de répondre à cette sollicitation tout en maintenant la continuité du service public à l'échelle communale, il a été décidé de mettre à disposition un agent de notre collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_10-DE

Agent concerné et missions confiées

L'agent pressenti, sans affectation au tableau des emplois permanents, intervient en appui transversal, selon les besoins et en lien avec son cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Dans le cadre de la mise à disposition, il sera chargé :

Missions principales :

- D'assurer l'accueil physique et téléphonique du public au sein de la commune de La Trinité Surzur;
- De participer au suivi administratif des actes d'Application du Droit des Sols (ADS) ;
- De participer au suivi administratif des autorisations d'urbanisme
- D'instruire des demandes d'occupation du domaine public
- D'assister le suivi des cessions de biens mobiliers et immobiliers

Missions accessoires éventuelles :

- Appui ponctuel à l'état civil ;
- Gestion des locations de salles
- Suivi des demandes de subventions aux associations

Ces missions resteront en adéquation avec le cadre d'emplois et les compétences professionnelles de l'agent.

Modalités pratiques et durée

Cette mise à disposition est effectuée :

- **à compter du 6 novembre 2025**
- **pour une durée prévisionnelle de 2 mois,** renouvelable si nécessaire.

L'agent exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du Maire de la commune d'accueil, tout en restant administrativement rattaché à la commune d'Arzon.

Modalités financières

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune de La Trinité Surzur, remboursera à la commune d'Arzon :

- la rémunération brute de l'agent,
- les charges patronales correspondantes.

Une convention de mise à disposition a été établie entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Valide** cette mise à disposition auprès de la commune de la Trinité-Surzur.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_10-DE

Fait et délibéré à ARZON, le 11 décembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le 22 DEC. 2025
Transmis au représentant de l'état le 22 DEC. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE ARZON 56640

Frédérique GAUVAIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_10-DE